

Séance du Conseil communal du 19 septembre 2022

Présents :

Mme Ch. POULIN, Bourgmestre - Présidente;
M. Ph. BULTOT, M. N. PREYAT, Mme. N. LECLERCQ, M. M. LIESSENS, Échevins;
M. L. LECLERCQ, Mme. B. SELVAIS, Mme. K. VANDENEUCKER, M. E. BOGAERTS, M. L-H. REVERS, M. M. GEUBEL, M. Th. CHINTINNE, M. M. FILBICHE, M. Th. DISPA, Mme. A. GOUVERNEUR, M. Th. LIESSENS, M. L. HENRARD, Mme. A. MARTENS, M. G. BERNARD, M. Ph. DECHAMPS, M. J-N. BOLLE, M. L. BROUSMICHE, Conseillers;
M. C. GOBLET, Directeur Général;

Excusés :

M. S. GOFFIN, Échevin;
M. A. NAVAUX, Président du CPAS;
M. V. BEDORET, Mme Z. BELLE, Conseillers;

Le Conseil,

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 29/08/2022 : approbation

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 août 2022.

2. Règlement de police : Laneffe, parking du hall omnisports - Réglementation du stationnement

ARRETE :

Article 1 :

A Laneffe, rue les Battis, parking du hall omnisports, le stationnement est réservé aux véhicules dont la masse en charge est inférieure à 3,5 T.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a complété d'un panneau additionnel reprenant la mention "max. 3.5 T".

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie, mobilité infrastructures.

3. Règlement de police : Berzée, parking du jeu de balle - Réglementation du stationnement

ARRETE :

Article 1 :

A Berzée, parking du jeu de balle, le stationnement est réservé aux véhicules dont la masse en charge est inférieure à 3,5 T.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a complété d'un panneau additionnel reprenant la mention "max. 3.5 T".

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie, mobilité infrastructures.

4. PCS - Projet mammothest : convention

DECIDE :

- D'approuver et de signer la convention de partenariat entre les Femmes Prévoyantes Socialistes de la Province de Namur - Réseau Solidaris et la Ville relative à la mise en place de séances de dépistage du cancer du sein.
- De charger le Collège communal de la mise en place de ladite convention.

5. Gourdinne « Place », abribus - Placement : convention

DECIDE :

- D'approuver et de signer le projet de convention "abris standards subsidiés pour voyageurs" établi le 11/08/2022 à intervenir entre la Ville et l'O.T.W. pour le placement d'un abribus à Gourdinne dénommé arrêt Gourdinne "Place".

- De prendre en charge la part communale s'élevant à 1.235,00 € HTVA (1.494,35 € TVAC).
- D'imputer la dépense à l'article 422/744-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 – projet 20220004.

6. Enseignement, pôles territoriaux : convention de coopération

DECIDE :

- D'approuver et de signer la convention de collaboration entre la Ville de Charleroi, en sa qualité de pouvoir organisateur du projet de Pôle territorial dont l'école siège est l'Ecole primaire d'Enseignement Spécialisé « Les Cerisiers » et la Ville en sa qualité de pouvoir organisateur des écoles coopérantes Les Eoliennes, Les Charmilles et Les Fontaines.
- De charger le Collège communal de la mise en place de ladite convention.

7. ASBL G.A.L. Entre Sambre et Meuse : convention - Avenant n°3 - Avance de trésorerie

DECIDE :

- D'octroyer à l'ASBL Groupe d'action locale (GAL) – Entre Sambre et Meuse dont le siège est établi à 6280 Gerpennes, rue Albert 13, représentée par sa présidente, Madame Christine LAURENT une avance récupérable d'un montant de 10.000,00€ en vue d'assurer son fonctionnement dans l'attente de recevoir des subsides de la Région wallonne.
- D'approuver et de signer l'avenant n°3 à la convention liant l'ASBL susvisée et la Ville.
- De charger le Collège communal des modalités d'exécution de la présente décision.
- De transmettre une copie de la présente décision à l'ASBL Groupe d'action locale (GAL) – Entre Sambre et à la Directrice Financière de la Ville.

8. Plan Cigogne 21-26 - Appel à projets : adhésion

DECIDE :

- D'approuver l'adhésion à l'appel à projets plan Cigogne 21 – 26 pour la transformation de la cure de Tarcienne en une crèche avec 14 places au rez-de-chaussée et logements privés aux étages et de solliciter les subsides pour les travaux à réaliser à la structure du bâtiment.
- De solliciter un projet de convention "in House" à l'intercommunale IMAJE en vue de la gestion de la future crèche.
- De transmettre le dossier de candidature via la plateforme de l'ONE avant le 30 septembre 2022, et ce par l'intermédiaire d'IMAJE.

9. Trinité – Compagnie de l'entité : subside 2022

DECIDE :

- De verser le montant de 6.927,50 € pour l'exercice 2022 à la Compagnie de l'Entité pour sa prestation lors de la Trinité du 12/06/2022.
- D'imputer la présente dépense à l'article 763/331-01 du budget ordinaire de l'exercice 2022.

10. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : Agence de Développement Local : comptes 2021, états des recettes et dépenses et rapport sur la gestion de l'exercice 2021

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/08/2022 approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2021 de la régie ADL de Walcourt.

11. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : location de la salle du pôle Emploi - Formation - Création : règlement-redevance

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20/07/2022 approuvant la délibération du 27/06/2022 par laquelle le Conseil communal de Walcourt établit, pour les exercices 2022 à 2024, une redevance communale pour la location de la salle pôle emploi – formation - création.

12. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : compte communal : exercice 2021

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/08/2022 approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2021 de la Ville.

13. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : exercice 2022 : modifications budgétaires n°1

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04/08/2022 approuvant les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2022 de la Ville.

14. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : statut administratif : modifications : Chapitre XI - Section 2 - Congés de circonstances et exceptionnels

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 09/08/2022 approuvant la délibération du 27/06/2022 par laquelle le Conseil communal de Walcourt décide de modifier l'article 84 de son statut administratif.

15. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : statut administratif : modifications : Chapitre XI - Section 9 - Congés de paternité

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 09/08/2022 approuvant la délibération du 27/06/2022 par laquelle le Conseil communal de Walcourt décide de modifier l'article 92 statut administratif concernant le congé de paternité.

16. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : écoles communales : repas scolaires - Marché

PREND CONNAISSANCE du courrier du directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale du 25/08/2022 informant la Ville que la délibération du Collège communal du 14/07/2022 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

17. Fabrique d'église de Berzée : budget 2023 - Prorogation

DECIDE :

- De proroger de 20 jours le délai pour statuer sur le budget 2023 de la Fabrique d'église de Berzée. Ce dernier sera présenté à la prochaine séance du Conseil communal.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Berzée, à l'Evêché de Namur et à la Directrice Financière pour information.

18. Fabrique d'église de Chastrès : budget 2023 - Prorogation

DECIDE :

- De proroger de 20 jours le délai pour statuer sur le budget 2023 de la Fabrique d'église de Chastrès. Ce dernier sera présenté à la prochaine séance du Conseil communal.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Chastrès, à l'Evêché de Namur et à la Directrice Financière pour information.

19. Fabrique d'église de Fraire : budget 2023 - Prorogation

DECIDE :

- De proroger de 20 jours le délai pour statuer sur le budget 2023 de la Fabrique d'église de Fraire. Ce dernier sera présenté à la prochaine séance du Conseil communal.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Fraire, à l'Evêché de Namur et à la Directrice Financière pour information.

20. Fabrique d'église de Laneffe : budget 2023 - Prorogation

DECIDE :

- De proroger de 20 jours le délai pour statuer sur le budget 2023 de la Fabrique d'église de Laneffe. Ce dernier sera présenté à la prochaine séance du Conseil communal.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Laneffe, à l'Evêché de Namur et à la Directrice Financière pour information.

21. Fabrique d'église de Somzée : budget 2023 - Prorogation

DECIDE :

- De proroger de 20 jours le délai pour statuer sur le budget 2023 de la Fabrique d'église de Somzée. Ce dernier sera présenté à la prochaine séance du Conseil communal.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Somzée, à l'Evêché de Namur et à la Directrice Financière pour information.

22. Fabrique d'église de Tarcienne : budget 2023 - Prorogation

DECIDE :

- De proroger de 20 jours le délai pour statuer sur le budget 2023 de la Fabrique d'église de Tarcienne. Ce dernier sera présenté à la prochaine séance du Conseil communal.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Tarcienne à l'Evêché de Namur et à la Directrice Financière pour information.

23. Fabrique d'église de Gourdinne : budget 2023

DECIDE :

- D'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'église de Gourdinne, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 22.660,65€ dont le supplément communal s'élève à 6.211,68€ à l'article 17 des recettes ordinaires.
- De corriger les éléments suivants :
 - article 17 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 6.210,84 à 6.211,68 ;
 - article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 170,81 à 171,65.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Gourdinne et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

24. Berzée, rue Trieux des Sarts : travaux d'égouttage - Marché

DECIDE :

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 162.000,00 € – ayant pour objet des travaux d'égouttage à la rue Trieux des Sarts à Berzée. Le montant indiqué à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité ;
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n°2022-939.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1 sera financé par prélèvement à l'article 421/732-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2022.

25. Walcourt, rue du Tivoli - Servitude de passage : frais d'acte

DECIDE :

- De prendre en charge les frais d'acte d'un montant de 1.790,40€.
- De les prélever au globalisé de l'article 124/123-20 du budget ordinaire 2022.
- D'informer Maître Bellotto de la présente décision.

25.bis. Consommation énergétique responsable et transition écologique : adaptations envisagées au niveau local

Entend Monsieur Laurent Leclercq.

Quelles sont les adaptations à court et moyen termes prévues afin d'induire une consommation énergétique responsable au sein de notre commune ?

- organisations des services ?
- gestion des bâtiments ?
- mobilité ?

Quelles adaptations au niveau local, prévoyez-vous en matière de transition écologique afin d'anticiper les changements climatiques ?

M. Leclercq revient sur les réponses obtenues après sa question du dernier Conseil et cite un passage d'une circulaire de M. Colignon.

M. Leclercq sollicite du Collège leurs projets dans ce cadre et cite quelques interrogations reçues de citoyens.

M. Preyat renvoie M. Leclercq à cette même circulaire et cite les différentes initiatives d'ores et déjà prises par le Collège :

- Courrier aux écoles dès le 07/09
- Télétravail déjà en cours
- Eclairage public est actuellement à l'étude chez ORES

M. Preyat estime, en outre, qu'augmenter le nombre de parcelles de bois à vendre n'est pas la meilleure solution.

M. M. Liessens explique la situation des repas scolaires.

M. Th. Liessens demande si des choses concrètes se font vraiment.

M. Preyat revient sur le courrier précité.

M. Brousmiche demande si d'autres idées ont été lancées.

M. Preyat répond par l'affirmative, notamment en matière d'éclairage.

M. Bultot annonce la réflexion en cours sur les concours d'illuminations de fin d'année.

M. Dechamps estime que certaines mesures sont ridicules budgétairement parlant, comme l'arrêt de l'éclairage des routes régionales.

M. Leclercq demande à obtenir un cadastre de consommations énergétiques par bâtiment et estime que les réponses fournies lors du dernier Conseil en matière de télétravail étaient erronées.

Mme Poulin réexplique la situation.

M. Preyat signale que le cadastre énergétique existe et que le télétravail ne présente pas que des avantages.

Mme Gouverneur estime, en outre, que cela ne fait que déplacer le problème.

M. Chintinne le confirme.

M. Leclercq demande à quand même revoir la politique en matière de bois.

M. Bernard confirme les propos de M. Leclercq concernant la gestion du bois.

Mme Poulin propose d'en informer le DNF.

M. Bernard rappelle que les investissements énergétiques sont hors balises et ne sont pas assez utilisés par le Collège, par exemple le hall sportif de Laneffe.

M. Leclercq demande ce qui a été investi depuis 4 ans par le Collège.

Mmes Leclercq et Poulin parlent de la future crèche à Tarcienne.

M. Preyat rappelle que les choses doivent être faites dans l'ordre.

M. Leclercq estime que M. Preyat tourne en rond et que le privé va heureusement plus vite.

Mme Poulin estime que M. Leclercq ne se rend pas compte des procédures.

M. Bolle se réjouit de rencontrer « M. Pollec ».

M. Preyat rappelle que c'est prévu.

M. Dechamps explique que les nouvelles crèches seront équipées de panneaux photovoltaïques.

M. Brousmiche demande à avoir accès au cadastre énergétique.

M. Preyat répond que cela se fera, notamment en commission, dès que le Collège en aura eu connaissance.

HUIS CLOS